

# Synthèse de la réunion publique thématique « géostratégie » Débat public ERIDAN

Date et heure : 14 octobre 2009 (18h40 – 20h40)

Lieu : Tersanne – salle polyvalente

Durée : 2 heures

Participants : 45 personnes

## **I. Présentation du débat public Eridan**

Maurice CHORIER, Maire de Tersanne, ouvre la séance.

Patrick LEGRAND, Président de la Commission particulière du débat public (CPDP), précise qu'il s'agit de la onzième et avant dernière réunion de débat public organisée autour du projet Eridan. Le débat public, organisé en amont de l'enquête publique, vise à associer le citoyen à la formation des décisions publiques. La CPDP veille, en toute neutralité, à ce que chacun exprime son point de vue et obtienne des réponses de la part du maître d'ouvrage.

Florence DUFOUR, Directrice adjointe des infrastructures et des réseaux de gaz de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), indique que la CRE est un organisme indépendant créé en 2000 afin de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel, au bénéfice du consommateur final. Elle dresse ensuite le panorama du marché du gaz naturel en France et souligne les enjeux d'une diversification de l'approvisionnement en énergie gazière.

## **II. Présentation du projet Eridan**

Georges SEIMANDI, directeur de projet GRTgaz, précise que le projet Eridan consiste à créer une canalisation de transport de gaz naturel enterrée sur environ 220 kilomètres entre Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône) et Saint-Avit (Drôme). Son coût s'élèvera à 500 millions d'euros entièrement financés par GRTgaz, filiale à 100 % du groupe GDF Suez. Si ce projet se réalise, les travaux démarreront mi-2013, pour se terminer en 2015. Ce projet vise à renforcer la sécurité d'approvisionnement énergétique française et européenne et à faciliter l'exercice de la concurrence entre les fournisseurs de gaz naturel. A ce stade, le projet n'est pas encore décidé. En fait, il est conditionné par plusieurs projets « déclencheurs », notamment de nouveaux terminaux méthaniers sur la zone de Fos-sur-Mer et la liaison entre les réseaux de transport français et espagnol à travers

les Pyrénées. Si l'un de ces projets se réalisait, il rendrait indispensable la construction d'un gazoduc de grand transit pour acheminer le gaz vers le Nord de la France et de l'Europe.

Jean-Noël Connangle, chef de projet GRTgaz, décrit ensuite les caractéristiques du gazoduc, le déroulement des travaux ainsi que l'ensemble des mesures qui seront prises pour limiter son impact sur l'agriculture, le milieu naturel, l'urbanisation, le patrimoine archéologique, etc.

### **III. Questions / réponses**

#### Le choix du tracé

- La commune de Charmes-sur-l'Herbasse est déjà traversée par deux canalisations et s'inquiète des conséquences du tracé définitif, notamment sur le développement futur du village. GRTgaz souligne que le projet Eridan sera porteur d'opportunités de développement au niveau local. Les études d'impact en cours conduisent à formuler des hypothèses, mais le tracé final n'est pas défini à ce jour. La volonté du maître d'ouvrage est de poser la canalisation aussi loin que possible des zones d'habitation, afin de ne pas entraver le développement de l'urbanisme.

- Nombre de communes révisent leurs POS (plan d'occupation des sols) afin d'établir leurs PLU (plan local d'urbanisme). Elles souhaiteraient s'assurer dans les meilleurs délais que le tracé du gazoduc ne passera pas au milieu d'une zone constructible. GRTgaz recueille actuellement auprès des communes les données d'urbanisme, afin de les intégrer dans les hypothèses étudiées. En 2010, le maître d'ouvrage ira à la rencontre de chacune des communes concernées pour évoquer concrètement le tracé. Cette négociation avec les élus permettra d'arrêter le tracé qui sera soumis à l'enquête publique fin 2010.

#### L'impact sur l'agriculture et l'urbanisme

- Un précédent projet de gazoduc remontant à 25 ans, a provoqué des écoulements d'eau, des ruptures de pente et qu'un soin insuffisant avait été porté à la remise en état des sols. Par conséquent, le déroulement concret du projet est à surveiller. GRTgaz fait valoir ses partenariats avec les chambres d'agriculture, l'ONF, ainsi que les progrès considérables réalisés en matière de recherches préliminaires et de travaux de remise en état. Par ailleurs, le maître d'ouvrage collabore avec un écologue chargé de contrôler la conformité des travaux par rapport au cahier des charges initial.

Depuis dix ans, GRTgaz réalise un sondage annuel auprès des propriétaires, agriculteurs et élus concernés par les chantiers de pose de canalisation. La remise en état des terrains après les travaux apparaît effectivement au premier rang des préoccupations des personnes interrogées. C'est pourquoi le maître d'ouvrage s'efforce en permanence d'améliorer les techniques de pose et de remise en état, dans le cadre d'une concertation étroite avec les différents intervenants.

Le responsable d'exploitation pour les départements Drôme et Ardèche souligne qu'il sera vigilant quant aux conditions de réalisation des travaux. Il est en effet conscient de sa responsabilité envers les citoyens et élus, qui se tourneront vers lui plutôt que vers le réalisateur du projet (maître d'œuvre) en cas de désagrément.

- Sur quelle distance l'interdiction de construire à proximité du gazoduc s'étendra-telle ? GRTgaz répond que cela dépend de la nature de l'ouvrage : en l'occurrence, le projet prévoit une canalisation de 1,2 mètre de diamètre, avec une pression de 80 bars. Les constructions seront

autorisées à 10 mètres du tuyau, à condition qu'elles n'entraînent pas une densification de l'urbanisation à proximité (les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur seront notamment interdits). Dans la mesure du possible, la canalisation sera implantée à une distance de 500 mètres de toute construction. Lorsque cela sera impossible, le maître d'ouvrage prendra des dispositions constructives exceptionnelles : ensevelissement du tuyau à une profondeur accrue, balisage renforcé, dalles de béton de protection, etc. Le transport de gaz naturel présente l'avantage de la discrétion et de la souplesse ; les possibilités d'évitement sont multiples : le dernier chantier réalisé par le maître d'ouvrage comportait deux tiers de tubes coulés.

- Les fédérations de chasse disposent d'une solide connaissance du milieu naturel et des salariés compétents. A ce titre, ces structures seraient des candidats sérieux pour assurer l'étude écologique prévue par le maître d'ouvrage à l'issue des travaux. GRTgaz envisage-t-il de les inclure à son appel d'offres ou de considérer seulement les associations de protection de la nature ?

GRTgaz invite les associations qui le souhaitent, à rejoindre les ateliers biodiversité créés en 2006. Ces instances sont dédiées à la concertation avec les associations de protection de la nature : leurs réflexions alimentent l'étude d'impact au fur et à mesure de son élaboration. Un « atelier zone sud » se réunit deux à trois fois par an à proximité d'Avignon.

### L'adéquation du projet Eridan avec la politique gouvernementale

Le projet Eridan est-il cohérent avec les orientations du Grenelle de l'environnement et le développement des énergies renouvelables ? GRTgaz répond positivement : les centrales thermiques au gaz naturel constituent un bon moyen de compléter les énergies renouvelables, qui sont intermittentes. La CRE souligne que, conformément au souhait de l'Etat, le développement de l'infrastructure de distribution de gaz permettrait de répondre aux besoins énergétiques de l'industrie et de sécuriser l'approvisionnement énergétique du pays.

### Les redevances

Les communes percevraient-elles une redevance si le gazoduc devait passer par leur territoire ? GRTgaz répond qu'une canalisation ne donne pas lieu à redevance, mais que les installations de compression sont assujetties à la taxe professionnelle. Le responsable d'exploitation pour les départements Drôme et Ardèche ajoute que la rémunération des collectivités au titre des réseaux de transport empruntant au domaine public communal s'élève à 0,035 centime d'euros par mètre linéaire. Or 98 % des réseaux de transport s'étendent sur le domaine privé.

### Les caractéristiques du projet

- A quel endroit et dans quelles conditions le gaz serait-il stocké ? GRTgaz achemine le gaz pour le compte de fournisseurs ajustant quotidiennement les approvisionnements. Ainsi, le maître d'ouvrage doit gérer les flux quotidiennement en fonction des hypothèses d'arrivée et de consommation de gaz.

- Les cavités salines en cours de construction à Hauterives sont-elles destinées au stockage du gaz ? GRTgaz souligne que le projet d'extension du stockage de gaz de Tersanne est totalement indépendant du projet Eridan. La CRE ajoute que le gaz pourrait effectivement être injecté dans les cavités ou extrait pour répondre aux besoins des consommateurs. Ainsi, le projet Eridan permettrait

une meilleure interconnexion avec le nord de la France et de renforcer la fluidité de la distribution dans le sud.

- Combien de stations de compression le projet Eridan prévoit-il ? Le projet Eridan ne prévoit aucune station de compression. GRTgaz précise qu'il existe actuellement trois grands projets fonctionnant indépendamment dans le secteur de Tersanne / Saint-Avit : la station de compression et d'interconnexion de Saint-Avit, l'extension du stockage de Tersanne, le projet Eridan. Néanmoins, le maître d'ouvrage prévoit de réserver un terrain dans la zone de Pierrelatte pour bâtir une station de compression dans le futur.

- Aux yeux d'un participant, le projet Eridan apparaît indispensable pour répondre aux besoins énergétiques lors des pics de consommation. La CRE indique qu'en cas de pic de consommation énergétique, l'approvisionnement des clients industriels est susceptible d'être provisoirement au profit des clients domestiques et des clients assurant des missions d'intérêt général.

- Compte tenu des dégâts causés par les récentes inondations, le syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Herbasse souhaiterait être consulté par le maître d'ouvrage. Son objectif est de s'assurer que les travaux d'aménagement des berges seront réalisés dans le respect des terres agricoles et des habitations. GRTgaz s'assurera que le syndicat soit inclus dans la liste des interlocuteurs à consulter. Par ailleurs, différentes techniques de franchissement peuvent être employées par le maître d'ouvrage.

- Que signifie « Eridan » ? GRTgaz précise que ce nom est emprunté à la mythologie grecque : il désigne le grand fleuve, en l'occurrence le Rhône, qui est central dans l'aire d'étude.

#### La desserte locale en gaz naturel

La présence du gazoduc Eridan permettrait-elle de développer la desserte locale en gaz naturel ? GRTgaz répond par la négative, en expliquant qu'il ne revient pas au maître d'ouvrage de desservir les collectivités territoriales. La CRE ajoute que depuis 2006, l'ouverture du marché à la concurrence a permis à de nouveaux opérateurs gaziers de répondre aux appels d'offres. Certains opérateurs sont donc susceptibles de réaliser de réseaux d'acheminement de gaz naturel pour des communes de plus petite taille.

#### La tarification du gaz naturel

Le projet Eridan contribuerait-il à faire diminuer le prix du gaz naturel ? La CRE explique que le prix de la molécule de gaz, soit 55 % du montant de la facture finale, fluctue en fonction du cours fixé par les pays producteurs. Ainsi, 45 % du montant de la facture correspondent au prix de l'infrastructure de distribution. Il revient à la CRE de garantir de bonnes conditions d'investissement et d'exploitation afin que les opérateurs proposent leurs services au meilleur coût.